

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_1-DE

Berger
Levrault

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : DIVERS

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (CRAC) – ANNEE 2023 DE GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE (GEG)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du CRAC 2023 de GEG, fourniture d'électricité sur le territoire de la commune d'Allemond (hors hameau du Rivier d'Allemond).

Messieurs Pascal MENY, représentant de GEG, Jean-Marc AUBERT, représentant de GREENALP, ont effectués cette présentation.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte-rendu Annuel d'Activité de GEG pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** le CRAC ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,




Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_2-DE

Berger
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION AVENANT N°1

Le Maire rappelle la délibération n°6 du 12 février 2024 désignant le bureau Alpes Contrôle pour la vérification périodique des bâtiments et équipements communaux.

Il informe que suite à la visite des aires de jeux par la société, il s'avère que deux équipements ont été omis dans le cahier des charges. Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec cette société pour la vérification des équipements suivants :

- Skate-park
- Terrain de sport « city stade »

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 10 septembre 2024 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de **ALPES CONTROLE** demeurant 166 rue du Rocher de Lorzier – 38430 MOIRANS pour un montant de supplémentaire de + **510 € HT / an** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_3-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES LOCALES

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ACCES A L'EAU D'OLLE EXPRESS POUR LES PORTEURS DE FORFAITS SECTORIELS

Le protocole a pour objet de donner l'accès aux porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et de forfait Domaine skiable de l'Alpe d'Huez à la Télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle Express et de définir les modalités permettant de rémunérer la commune au titre de l'utilisation de ces équipements par les porteurs des forfaits précités.

La Commune a notifié, le 23 mai 2023, à SATA Group un marché public de service ayant pour objet l'exploitation de la Télécabine et du Funiculaire de l'Eau d'Olle Express n°10/2023.

La Commune a décidé de reconduire l'exécution du Marché pour une année supplémentaire, incluant la saison d'été 2024 et la saison d'hiver 2024-2025.

La Télécabine et le Funiculaire de l'Eau d'Olle Express relie la Commune au domaine skiable d'Oz-en-Oisans, lui-même intégré au domaine skiable de l'Alpe d'Huez.

Les Parties ont conclu, le 31 mai 2023, un protocole d'Accord par lequel elles ont décidé de donner accès aux porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et des forfaits Domaine skiable de l'Alpe d'Huez à la Télécabine et au Funiculaire de l'Eau d'Olle Express et de définir les conditions de rémunération de la Commune à ce titre.

L'article 4 du Protocole d'accord permet aux Parties, en cas de reconduction de celui-ci pour une année supplémentaire, de se rencontrer et de définir, d'un commun accord, le montant de la rémunération versé par SATA Group à la Commune pour l'année à venir, dans une volonté commune de rechercher un équilibre financier dans l'exploitation des équipements.

Le présent avenant a pour objet, dans ces conditions, de préciser les conditions d'application du Protocole d'accord pour cette année supplémentaire, soit pour la saison d'été 2024 et la saison d'hiver 2024/2025.

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 17 septembre 2024, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant au protocole d'accord.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_3-CC

Le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord qui a pour objet la conclusion de conventions financières par lesquelles SATA Group rémunère la Commune pour l'utilisation de la Télécabine et du Funiculaire de l'Eau d'Olle Express par les porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et des forfaits Domaine skiable de l'Alpe d'Huez pour la saison d'été 2024 et la saison d'hiver 2024/2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant au protocole d'accord entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_4-BF

Berger
Levitz

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES LOCALES

BUDGET DE L'EAU D'OLLE EXPRESS - ASSUJETTISEMENT A TVA - MODIFICATION

Le Maire rappelle la délibération n°4 du 02 juillet 2024 approuvant l'assujettissement du budget de l'Eau d'Olle Express M43 et autorisant le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA du budget de l'Eau d'Olle Express et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Il rappelle que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Aussi, il convient d'assujettir à la TVA le budget de l'Eau d'Olle Express M43, *avec l'option au régime réel normal trimestriel et option « sur les débits »* à compter du 1^{er} avril 2024, avec effet rétroactif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts,

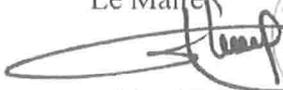
Vu l'avis du conseil d'exploitation, annexé à la présente délibération, réuni en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assujettissement du budget de l'Eau d'Olle Express M43 à compter du 1^{er} avril 2024, avec effet rétroactif ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA du budget de l'Eau d'Olle Express et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_5-DE

Berger
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

**ACOMPTE SUBVENTION POUR FOURNITURES COOPERATIVE – ECOLE
MATERNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.**

Le Maire propose de verser une subvention à la coopérative de l'école maternelle pour l'achat des fournitures scolaires 2024/2025 de 3 166,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2024 de 1 055,00 € (mille cinquante-cinq euros) ;
 - Le solde en août 2025 de 2111,00 € (deux mille cent onze euros) pour les fournitures scolaires ;

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041 01017 0109656Z028-56.

- **PREVOIT** au budget, article 65738, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_6-DE

Penser
revrault

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

**ACOMPTE SUBVENTION POUR FOURNITURES COOPERATIVE – ECOLE
PRIMAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.**

Le Maire propose de verser une subvention à la coopérative de l'école primaire pour l'achat des fournitures scolaires 2024/2025 de 6 034,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire primaire cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2024 de 2 011,00 € (deux mille onze euros)
 - Le solde en août 2025 de 4 023,00 € (quatre mille vingt-trois euros) pour les fournitures scolaires,

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041 01017 0103818D028-22.

- **PREVOIT** au budget, article 65738, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 038-21380055-20240917-DEL_17_09_24_7-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

ACOMPTE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

Le Maire propose de verser une subvention à la coopérative de l'école élémentaire pour les diverses activités scolaires 2024/2025 de 8 800,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser en deux fois la subvention à la coopérative scolaire « activités sportives » :
- un acompte en octobre 2024 sur subvention d'un montant de 2 933,00 € (deux mille neuf cents trente-trois Euros)
 - Le solde en août 2025 d'un montant de 5 867,00 € (cinq mille huit cents soixante-sept Euros)

Le versement sera effectué sur le compte postal n° 20041 01017 0333776H028-57.

- **PREVOIT** au budget, article 65738, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 038-21380055-20240917-DEL_17_09_24_8-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

ACOMPTE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ECOLE MATERNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Maire propose de verser une subvention à la coopérative de l'école maternelle pour les diverses activités scolaires 2024/2025 de 4 500,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser en deux fois la subvention à la coopérative scolaire « activités sportives » :
- un acompte en octobre 2024 sur subvention d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cent Euros) ;
 - Le solde en août 2025 d'un montant de 3000,00 € (trois mille Euros)

Le versement sera effectué sur le compte postal n°20041 01017 0109656Z028 56.

- **PREVOIT** au budget, article 657383, la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_9-DE

Berger
LeViduit

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES LOCALES

AIDE EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'URGENCE POUR LA VALLEE DU VENEON

Le Maire rappelle les pluies torrentielles qui se sont abattues sur le massif de l'Oisans et des Ecrins dans la nuit du 20 au 21 juin 2024, entraînant d'importants dégâts sur des communes de la Vallée du Vénéon et notamment la destruction du hameau de la Bérarde.

Il informe que le Département de l'Isère a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités du périmètre sinistré.

Type d'aides : aides directes à l'investissement destinées à la reconstruction

Gestion des fonds : l'administration des fonds et la gestion des dossiers de demandes d'aides sont assurées par le Département de l'Isère

Modalité d'attribution des aides : elles seront définies au regard des besoins exprimés par les collectivités et feront l'objet d'une délibération.

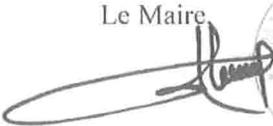
Le Maire propose au Conseil municipal de verser une aide exceptionnelle de 10 000 Euros.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € (dix mille Euros) dans le cadre du fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_10-DE

Berger
Levrault

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES LOCALES

AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien de nos paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il convient de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 500 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et l'EARL Ferme de l'Edelweiss ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_11-DE

Rechercher

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : CONVENTION

CONVENTION COMMERCIALE AVEC SATA GROUP POUR LES FORFAITS DE SKI HIVER 2024 / 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que SATA Group propose aux collectivités des forfaits de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2024 / 2025.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des forfaits saison à tarification particulière.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec SATA Group pour les forfaits de ski saison 2024 / 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_14-DE

Breiser
Le Vaucluse

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

CAMPING MUNICIPAL « LE PLAN » - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le Maire informe que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du camping municipal Le Plan, est arrivée à échéance le 15 septembre 2024 et n'est pas renouvelable.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révoquée. Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de ce service pour les années 2025 et 2026, reconductible 1 an.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du camping municipal « Le Plan » sous forme de convention d'occupation du domaine public ;
- **CONFIE** la mission d'étude du dossier à un groupe de travail spécifique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-21380055-20240917-DEL_17_09_24_15-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir l'ouverture du Foyer de ski de fond ;

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement :

- ◆ trois agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois ;
- ◆ un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité principalement sur le hameau du Rivier d'Allemond pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois ;
- ◆ un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 09 décembre 2024 au 31 mars 2025, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Les heures complémentaires, de dimanche, jour férié ou de nuit, de t
suivant les mêmes indices.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le 20/09/2024
ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_15-DE

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les recrutements proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DEFINITION ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 juillet 2024,

Vu les anciennes délibérations de régime indemnitaire en date du 14 décembre 1998, 19 décembre 2011, 21 mars 2016 et du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, il convient d'une part :

De procéder à une évolution de notre régime indemnitaire existant notamment en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dispositif dénommé RIFSEEP instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Et, d'autre part :

Dans le contexte actuel de très forte inflation, de revoir les critères d'attribution et de revaloriser dans chaque filière les montants indemnitaires des agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP d'attribution.

Le régime indemnitaire se compose :

D'une part fixe:

1. l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

D'une part variable composée de deux volets :

2. le complément indemnitaire annuel (**CIA**), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.
3. La prime d'intéressement à la performance collective (**PIPCS**)

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints administratifs
- les ATSEM
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les adjoints du patrimoine

I- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Une classification des groupes de fonctions est proposée, basée sur l'organigramme des services dans lesquels sont attribués des critères de cotation. Ces critères ont pour but de rendre objectif et transparent l'attribution des primes aux agents.

1- DETERMINATION DES CRITERES DE COTATION:

- La technicité et complexité du poste
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'encadrement
- Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

2- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.

3- MODALITES D'ATTRIBUTION:

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère

exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et de sujétions du prochain changement de fonctions de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il sera revu en cas de changement de fonction, de mission ou à défaut tous les 4 ans.

4- ABSENTEISME

Les modalités de versement en cas d'absence, restent inchangées.

L'agent continue à percevoir intégralement son IFSE dans les cas suivants:

- o Congés annuels,
- o Récupération du temps de travail,
- o Compte Epargne Temps,
- o Autorisations exceptionnelles d'absence,
- o Congé de maternité, paternité, adoption, Temps partiel thérapeutique,
- o Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- o Congés pour raison syndicale, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel.

En cas de congé maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

5- DETERMINATION DES NIVEAUX ET MONTANTS DE COTATION

Niveaux	Critères	Montants Brut	
		Annuels	mensuels
0	Fonctions de direction	11600	966.67
1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	9600	800.00
2	Fonctions au niveau très élevé d'expertise, de qualification, de supervision	7600	633.33
3	Fonctions au niveau élevé d'expertise, de qualification, de supervision	5600	466.67
4	Missions techniques confirmées	5100	425.00
5	Missions techniques simples	4600	383.33

6- DETERMINATION DES FONCTIONS ET DES NIVEAUX DE COTATION

POLE ADMINISTRATIF

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B/C	Rédacteur Adjoint Administratif	Gestionnaire Comptabilité, Marchés Publics, Sce Eau Gestionnaire Urbanisme, Ressources Humaines Gestionnaire Paie, CCAS, Etat Civil	2
B/C	Adjoint du Patrimoine	Gestionnaire Bibliothèque	2 à 3
C	Adjoint Administratif	Agent d'accueil du public	3 à 5

POLE ENFANCE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
C	Adjoints Techniques ATSEM	ATSEM Réfèrent Restaurant Scolaire Réfèrent Entretien Locaux Administration PA / services périscolaires	De 3 à 4
		Agent de restauration Agent Entretien des Locaux	5

POLE TECHNIQUE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B/C	Technicien Agent de Maitrise	Responsable Centre Technique	1
	Agent de Maitrise	Responsable Adjoint Centre Technique	2
C	Adjoints Techniques	Service Eau Agent des services Techniques Confirmé	De 3 à 4
		Agent des Services Techniques	5

POLE ANIMATION

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
C	Adjoint d'Animation	Animation communale	De 2 à 4

POLE PETITE ENFANCE – FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
A	Educateur Jeunes Enfants - EJE	Réfèrent technique de la micro-crèche Graine d'O	1
B	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de la micro-crèche Graine d'O	De 3 à 4
C	Agent social territorial	Assistant petite enfance de la micro-crèche Graine d'O	De 4 à 5

II- LE COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

La collectivité revoit les conditions d'attribution du CIA.

1- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.

Montant proratisé au temps de travail annuel.

En cas d'absence pour maladie, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, notamment par sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

L'attribution est conditionnée par l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Celle-ci est liée à l'évaluation professionnelle des agents en fonction des critères utilisés dans le cadre de l'entretien annuel suivant le barème ci-dessous :

CRITERES ENTRETEN ANNUEL	Base en Euros Brut	ATTENTES / OBJECTIFS			
		Non conforme (NC)	En voie d'amélioration (VA)	Conforme (CO)	Supérieur (SU)
COMPORTEMENT AU TRAVAIL / MANIERE DE SERVIR					
Assiduité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Disponibilité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Initiative	180,00 €	0%	50%	80%	100%
Coopération	120,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL	540,00 €	0%	50%	80%	100%
VALEUR PROFESSIONNELLE / QUALITE DU TRAVAIL					
Efficacité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Esprit de sécurité	180,00 €	0%	50%	80%	100%
Polyvalence	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Technicité	240,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL	660,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL CIA	1200,00 €				

Le CIA sera versée en deux fois (au mois de juin et novembre) pour les agents titulaires et contractuels présents dans les effectifs sur emplois permanents. Pour les agents contractuels sur emplois non permanents, il sera versé en fin de contrat.

III PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIPACS)

La collectivité revoit les conditions d'attribution du PIPACS

Pourront en bénéficier tous les titulaires, stagiaires et agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel. Ils seront susceptibles de percevoir un PIPACS de 300 euros/an. Montant proratisé au temps de travail.

L'attribution est calculée selon 2 indicateurs pondérateurs sur l'ensemble des services de la collectivité :

- ⊖ La performance économique, **50 %**
- ⊖ Le service rendu, **50%**

Le PIPCS sera versé en une seule fois (*au mois de novembre*) pour les agents titulaires et contractuels présents dans les effectifs sur emplois permanents. Pour les agents contractuels sur emplois non permanents, il sera versé en fin de contrat.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prise au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_17-CC

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : PERSONNEL

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°26 en date du 23 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune d'Allemond décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics t au financement des garanties d'assurance de protection sociale co (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽⁴⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽⁴⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_18-DE

Berger
Levrault

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURE « CARTE DE POLICE MUNICIPALE »

Le Maire informe qu'il y a lieu de passer un contrat avec l'Imprimerie Nationale pour la fourniture d'une « carte de Police Municipale ».

Le contrat a pour objet de fixer les relations entre la commune et l'imprimerie Nationale relatives à la délivrance et à la gestion des cartes, ainsi que les relations financières afférentes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat.

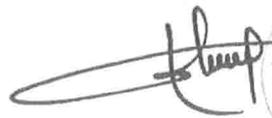
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat cité ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,




Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_19-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : RETROCESSION

RETROCESSION DE PARTIES DE PARCELLES A M. ET MME FEUGA - ROUTE DES RONZIERES AU RIVIER D'ALLEMOND

Le Maire explique qu'en date du 27 juin 2024, ATMO Géomètres-Experts à Bourg d'Oisans nous a sollicité afin d'établir un arrêté individuel d'Alignement pour le compte de M. et Mme FEUGA au Rivier d'Allemond, concernant les parcelles section B n°1200 et 1201 (voie communale n°11 = Route des Ronzières).

Ledit arrêté a été prit par la Collectivité le 25 juillet 2024.

Le Maire précise que, maintenant que l'Alignement est défini, il y a lieu de régulariser la situation foncière comme suit, et de rétrocéder :

- Environ 10m² situé entre la parcelle cadastrée section B n°1200 et le nouvel alignement de voirie
- Environ 38m² situé entre la parcelle cadastrée section B n°1201 et le nouvel alignement de voirie

à M. et Mme FEUGA selon le plan annexé.

Etant ici précisé que le mur de soutient situé entre la voie communale et la parcelle B n°1201 est également rétrocedé à M. et Mme FEUGA.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **CONSENT** à rétrocéder les deux parties de parcelles teintées de jaune dans le plan de délimitation-bornage (fichier O.24023Aa) à M. et Mme FEUGA ;
- **PRECISE** que ces transactions (parcelles + mur) s'opéreront à l'euro symbolique, que les frais de géomètre et les frais notariés seront supportés par M. et Mme FEUGA ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 038-21380055-20240917-DEL_17_09_24_20-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ACQUISITION

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES AU LIEU DIT « CROIX GAYLOUP » - AB n°294 et n°521 - CONSORTS OLLIVIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU la délibération n°24 du 31 janvier 2023 ;

Le Maire rappelle la délibération n°24 du 31 janvier 2023 dans laquelle il était précisé que, du fait du projet d'aménagement urbain de la zone AUa, la Commune va acquérir deux parcelles aux Consorts OLLIVIER (cadastrées section AB n°294 d'une contenance de 23m² et AB n°521 d'une contenance de 55m²), au prix de 5,00€ le mètre carré.

Il était précisé que les frais notariés seraient supportés par les vendeurs.

Or, il est d'usage que ce soit l'acquéreur qui s'acquitte de ces différents frais.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération :

- **CONSENT** à acquérir les parcelles section AB n°294 et n°521 pour un total de 390,00€ ;
- **PRECISE** que les frais notariés (ainsi que les frais liés aux procurations, notamment électronique) seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers

en exercice : 12

présents : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : URBANISME

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES – PHASE D'ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES (ZAE_{nR})

Le Maire rappelle la délibération n°11 du 19 décembre 2023 identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes, ainsi que sur les cartes.

Il rappelle que l'implantation de projets dans les zones définies bénéficiera d'allègement procéduraux et d'avantages financiers. Cependant, ces zones ne constituent pas des autorisations de projets et ne présagent pas des suites qui pourraient être réservées aux demandes d'autorisation qu'un porteur de projet doit solliciter conformément à la réglementation en vigueur.

La Direction départementale des Territoires, comme le prévoit la loi APER (loi n°2023-175 du 10 mars 2023), soumet à l'avis du Conseil Municipal un projet d'arrêté ainsi que les cartographies des zones retenues à l'échelle de notre commune.

Le Maire donne lecture du projet d'arrêté et présente les cartes qui sont conformes à celles proposées lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de notre commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_22-DE

Reger
Levrault

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : DIVERS

**REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DES RESIDENCES
LES TILLEULS I ET II**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-1 ;

Le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place un règlement qui définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des parkings réservés aux résidences des Tilleuls I et II.

Le Maire donne lecture du projet de règlement et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du parc de stationnement des résidences des Tilleuls I et II ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_23-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES LOCALES

TARIF BADGES ET CLES SUPPLEMENTAIRES POUR LA RESIDENCE TILLEULS II

Le Maire informe le Conseil Municipal que la résidence Tilleuls II est équipée pour la porte d'entrée principale d'une ouverture contrôlée par des badges et chaque porte d'entrée d'appartement par une clé nominative.

Il rappelle au Conseil Municipal que deux badges et deux clés par logement sont fournis gratuitement au locataire, puis qu'il est proposé à la vente, au prix coûtant, des badges et clés supplémentaires à la demande.

Le Maire propose que le badge soit proposé au prix de 6 € TTC et la clé soit proposée au prix de 73,51 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente de badges supplémentaires à 6 € TTC ;
- **FIXE** le prix de vente d'une clé à 73,51 € TTC ;
- **DEMANDE** que la fourniture de badges supplémentaires soit justifiée par écrit et inscrite dans un registre ;
- **MANDATE** le Maire pour émettre son avis sur chaque demande ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_24-DE

Recevoir
Le résultat

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : ENSEIGNEMENT

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL – RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-1 ;

Le Maire informe que le règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée doit être modifié sur les points suivants :

- Règlement plus complet règlementairement sur la partie « transport scolaire »
- Des précisions sur les articles 5 de chaque service portant sur les « Allergies/problème de santé - Traitement médical – Accident »

Le Maire donne lecture du projet de modification du règlement communal.

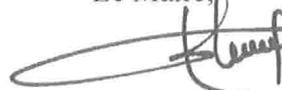
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications portées au règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_25-DE

Berser
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE

REVALORISATION DU TARIF SPECIFIQUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (PAI)

VU la délibération n° 19 du 02 juillet 2024 portant sur la revalorisation des tarifs journaliers de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée ;

Le Maire rappelle que la commune applique un tarif spécifique à la restauration scolaire pour les enfants allergiques et concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) correspondant aux tarifs de garderie périscolaire du soir.

Le Maire propose d'appliquer les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire en fonction du quotient familiale des familles, pour application à la rentrée scolaire de septembre 2024, soit :

Quotient familial	Tarifs appliqués en € TTC / jour
< 768	2
De 768,1 à 926	2,10
De 926,1 à 1086	2,20
De 1086,1 à 1232	2,30
De 1232,1 à 1391	2,40
>1391,1	2,50

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser le tarif de garde au restaurant scolaire pour les enfants ayant un PAI pour des allergies alimentaires et dont les parents fournissent un panier repas ;
- **FIXE** le montant correspondant aux tarifs de garderie du soir en fonction du quotient familial des familles par jour de présence.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

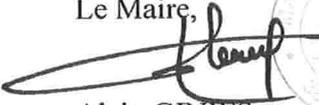
Publié le

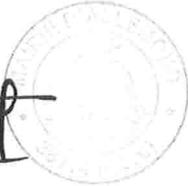
Berger
Levrault

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_25-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_26-DE

Berger
Levraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept septembre**, à **dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : FINANCES PUBLIQUES

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE ANIMATION ET EVENEMENTIEL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Animation propose que les entrées concert (au tarif de 5,00 €) soit payante à partir de 18 ans, et non 12 ans comme proposé aujourd'hui, afin de faciliter l'accès à la culture plus large pour les adolescents.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** l'âge de 18 ans pour les entrées payantes aux spectacles organisés par la commune d'Allemond ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour faire appliquer ce tarif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 038-213800055-20240917-DEL_17_09_24_28-DE

Berger
LeYraut

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

Pouvoirs : M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET : LOCATIONS

RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MONSIEUR LEMOINE ET MADAME FUSTER

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 12 mars 2021 entre la Commune et monsieur Alexandre LEMOINE et madame Adeline FUSTER pour la location d'un appartement communal situé bâtiment de la Mairie, 5 chemin des Faures, appartement n°2 à Allemond.

Il informe que les locataires ont demandé par courrier la résiliation de son bail à la date du 03 octobre 2024 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre monsieur Alexandre LEMOINE et madame Adeline FUSTER et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 03 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

